

MÉDECIN SPÉCIALISTE EN OPHTALMOLOGIE

NON CONVENTIONNÉ - SECTEUR 3

Votre médecin n'est pas conventionné par la sécurité sociale. Dès lors, les prestations qui vous seront délivrées ne seront que **très faiblement remboursées**.

Il **fixe librement ses honoraires**. Le montant de ses honoraires doit cependant être déterminé avec tact et mesure.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé.

- Remboursement par la sécurité sociale basé sur le Tarif d'Autorité : environ 1€ (variable selon les régions).
- Pour les actes techniques, le tarif d'autorité est de 16 % des honoraires conventionnels.
- Remboursement par les assureurs complémentaires : partiel voire total selon contrat
- CMU-C/accidents du travail/maladies professionnelles : pas de tiers-payant, pas de remboursement sécu (autre que tarif d'autorité)

TARIFS DES ACTES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUÉS AU CABINET

Actes	Tarifs	Base de rembourse- ment
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€

Lors d'un même RDV, la facturation peut porter sur la somme de plusieurs actes réalisés.

Lorsque les honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile.

Pour toute information complémentaire : consulter l'annuaire santé du site internet <u>www.ameli.fr</u>

Membre d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à son ordre.

En cas d'urgence : contacter votre médecin traitant ou faites le 15 en cas d'urgence grave.